

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 13 FEVRIER 2014**

Date de la
convocation :
7 février 2014

La séance débute à
19h30
et se termine à 20h45

Acte exécutoire à
compter du :
14 février 2014

Affichée en Mairie
le :
14 février 2014

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 30

Conseillers présents : 19

Étaient présents (19)

M. FOURNIER
M. PIERON
Mme WAGNER
M. BARTHELEMY
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme LOCANE
M. BRAUNSHAUSEN

Mme MACHADO
M. RISSER
Mme KEUVREUX
M. DUMON
M. SAUDRY
M. DEHLINGER
Mme DOUCET
M. CHARO

M. BARBARAS
Mme BALZER
M. MEYER

M. DUMON quitte la séance pour le point n°11 et la réintègre dès le point suivant

Étaient absents avec procuration (5)

Mme BALLARANO procuration à Mme LOCANE
Mme GARCES procuration à M. FOURNIER
Mme WEBER procuration à M. BARTHELEMY

Mme BENCI procuration à Mme BALZER
Mme ALBERTO procuration à Mme MACHADO

Étaient absents (6)

M. VILLA
M. AUBURTIN
Mme UHLENBUSCH

Mme DE NICHILLO
M. MONACO
M. GIAVOLI

Secrétaire de séance : Mme MACAIGNE

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2014**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2013*
- 2) *Décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)*
- 4) *Modification de l'autorisation spéciale*

TECHNIQUE

- 5) *Cession amiable à l'Etat des terrains situés dans l'emprise de la future VR52*
- 6) *Site de sensibilisation au compostage au Fond Saint Martin par la CCPOM – Convention d'occupation d'un terrain communal*
- 7) *Convention d'occupation d'une partie de parcelle communale*
- 8) *Cession d'une cellule commerciale n°5 située place de l'Hôtel de Ville*
- 9) *Cession d'un ensemble de parcelles en section 23*

RESSOURCES HUMAINES

- 10) *Modification du tableau des effectifs - Création et suppression de postes*

CULTUREL-SCOLAIRE-SOCIAL-SPORT

- 11) *Subventions aux associations*

ADMINISTRATION GENERALE

- 12) *Conditions de mise à disposition des salles communales lors des scrutins*
- 13) *Transmission de documents*

Communications du Maire



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 13 FEVRIER 2014
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS**

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Madame Christèle MACAIGNE comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2014/02/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2013

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2013.

POINT N°2 N° 2014/02/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du 19 décembre 2013 et qui portent le n° 81/2013 – 82/2013 – 83/2013 – 84/2013 – 85/2013 – 86/2013 – 87/2013 – 88/2013 – 1/2014 – 2/2014 – 3/2014 – 4/2014 – 5/2014 – 6/2014 – 7/2014 – 8/2014 – 9/2014 – 10/2014.

FINANCES

POINT N°3 N° 2014/02/3 – Débat d’Orientation Budgétaire (DOB)

VU la loi du 6 février 1992 Administration Territoriale de la république rendant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l’organisation, en préalable au vote du budget primitif, d’un Débat d’Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Monsieur BARTHELEMY, adjoint délégué aux finances, a présenté les 15 pages du rapport de présentation du Débat d’Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire a ensuite donné la parole aux conseillers municipaux avant de clore le débat.

POINT N°4 N° 2014/02/4 – Modification de l’autorisation spéciale

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, l’assemblée a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu’à l’adoption du budget primitif 2014, les dépenses d’investissement pour un montant total de 1.064.000 €.

Dans cette autorisation 700.000 € de crédits étaient ouverts sur le chapitre 23 – Immobilisations en cours. Il y a lieu de corriger ce montant à hauteur de 620.000 € et de le compléter par 80.000 € au chapitre 166 – Extension de l’école primaire de la Ville Haute.

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **modifier** la délibération du 19 décembre 2013,

- d’**autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu’à l’adoption du budget primitif 2014, les dépenses d’investissement pour un montant total de 1.064.000 € et selon les affectations suivantes :

Chapitre	Libellés	Montants
16	Dépôts et cautionnement reçus	10.000 €
20	Immobilisations incorporelles	24.000 €
21	Immobilisations corporelles	90.000 €
23	Immobilisations en cours	620.000 €
27	Immobilisations financières	240.000 €
166	Extension de l’école primaire de la Ville Haute	80.000 €

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2014.

TECHNIQUE

POINT N°5 N° 2014/02/5 – Cession amiable à l'Etat des terrains situés dans l'emprise de la future VR52

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que l'Etat envisage la réalisation de l'aménagement de la VR52 entre l'A4 et la commune de Vitry/Orne, sur les territoires des communes de Marange-Silvange, Pierrevillers et Rombas.

Il est précisé que le service du domaine est chargé d'évaluer et de procéder à l'acquisition des terrains concernés par l'emprise de la future VR52.

Dans son courrier du 20 janvier 2014, l'inspection domaniale a proposé à la Ville de Rombas l'acquisition à l'amiable des terrains, détaillés ci-dessous, concernés par l'emprise de la future voirie.

Section	Parcelle	Surface	Emprise souhaitée
21	16	50a 50ca	5a 50ca
21	31	94a 44ca	3ca
21	32	47a 31ca	10a 98ca
21	61	1ha 32 a 26ca	46a 73ca
21	64	3ha 21a 63ca	1ha 52a 09ca
22	34	12a 48ca	5a 19ca
22	37	25a 89ca	7a 42 ca
22	38	13a 12ca	3a 57ca
22	41	26a 49ca	6a 00ca
22	42	25a 87ca	3a 89ca
22	43	25a 86ca	3a 73ca
22	44	15a 54ca	1a 32ca
22	48	9a 74ca	4a 93ca
22	49	10a 14ca	4a 89ca
22	50	22a 66ca	22a 10ca
22	51	23a 43ca	22a 89ca
22	52	20a 51ca	19a 97ca
22	57	23a 75ca	17a 99ca
22	58	39a 08ca	20a 51ca
22	59	7a 06ca	7a 06ca
	Total		3ha 66a 79ca

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide** de céder les parcelles cadastrées en section 21 et 22, comprises dans l'emprise de la VR52, de contenance totale 3 ha 66 a 79 ca à la Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine, Division Domaine,
- **décide** que cette cession se fera sur la base de la proposition établie par la Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine, Division Domaine, à savoir 117 715,00 € pour l'ensemble,
- **décide** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine, Division Domaine,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, avec faculté d'agir séparément, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT N°6 **N° 2013/12/6 – Site de sensibilisation au compostage au Fond Saint Martin par la CCPOM – Convention d’occupation d’un terrain communal**

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que, la Communauté de Communes du Pays d'Orne Moselle souhaite réaliser un site de sensibilisation au compostage au « Fond Saint Martin ».

Il est précisé que le terrain communal, situé entre le parc animalier et la digue, a été identifié comme propice à l'implantation de ce site.

Cette parcelle est cadastrée section n°32 n°166 (en partie), n°168 (en partie) et n°172 (en partie) d'une contenance 122,4 m² environ.

Il apparaît donc opportun d'établir une convention de mise à disposition de cette partie de terrain au profit de la CCPOM, pour réaliser ce site.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** que cette convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section n°32 n°166 (en partie), n°168 (en partie) et n°172 (en partie) d'une contenance 122,4 m² environ, au profit de la CCPOM,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer cette convention et tous les documents y afférent.

POINT N°7 **N° 2014/02/7 – Convention d’occupation d’une partie de parcelle communale au profit de Monsieur David LEZZI**

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que, Monsieur David LEZZI, demeurant 17 rue des Griottiers à Rombas, utilise et entretient une partie de la parcelle communale, cadastrée en section 21 n°177, attenante à sa propriété, d'une contenance environ 180,52 m².

Il est précisé que cette utilisation décharge les services municipaux d'entretien sur cette parcelle qui est difficile d'accès.

Il est également précisé que cette occupation nécessite une convention de mise à disposition de cette partie de terrain et une régularisation de cette situation.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise à disposition de cette partie de parcelle cadastrée section 21 n°177, d'une contenance environ 180,52 m², au profit de Monsieur David LEZZI,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer cette convention de mise à disposition et tous les documents y afférent.

POINT N°8 N° 2014/02/8 – Cession d'une cellule commerciale n°5 située place de l'Hôtel de Ville

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que, par courrier en date du 16 janvier 2014, la SCI BOURGRAN, représentée par Madame Corinne BOURGKARD et Monsieur Armand RANGONI, a fait une proposition d'acquisition du local commercial n° 5, situé place de l'Hôtel de Ville à Rombas, au montant de 110 000,00 € HT.

Cette acquisition permettrait à Madame Corinne BOURGKARD et Monsieur Armand RANGONI d'y installer leur cabinet médical.

Dans son évaluation en date du 29 avril 2013, la Direction des Services Fiscaux de la Moselle

« France Domaine » a estimé ce bien à 116 000,00 € HT.

Il est précisé que cette cellule commerciale comporte de nombreux travaux à réaliser et que le prix proposé par la SCI BOURGRAN est conforme à cette dernière estimation à laquelle il convient de déduire le montant des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide** de céder la cellule commerciale n°5 à la SCI BOURGRAN, représentée par Madame Corinne BOURGKARD et Monsieur Armand RANGONI,
- **décide** que cette cession se fera sur la base de la proposition d'achat au montant de 110 000,00 € HT, établie par la SCI BOURGRAN,
- **décide** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la SCI BOURGRAN,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, avec faculté d'agir séparément, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT N°9 N° 2014/02/9 – Cession d'un ensemble de parcelles en section 23 au profit de la SARL SCHMITT TP

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que, par courrier en date du 2 décembre 2013, Monsieur Mickaël SCHMITT, gérant de la société SCHMITT TP, lieu-dit « sous le moulin » à HAUCONCOURT, faisait part, à la commune de Rombas, de son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles cadastrées section 23 n°122 à n°126, situées, chemin de Ramonville à Rombas.

Il est précisé que cette acquisition permettra à la SARL SCHMITT TP de construire et d'installer ses nouveaux locaux sur ce site.

Il est précisé que la Direction des Services Fiscaux de la Moselle « France Domaine » a estimé cet ensemble à 5,00 € HT/m².

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal:

- **décide** de céder tout ou partie des parcelles cadastrées section 23 n°122 à n°126, de contenance totale 1 ha 01 a 13 ca à la société SCHMITT TP, représentée par Monsieur Mickaël SCHMITT,
- **décide** que cette cession se fera sur la base de l'estimation qui a été établie par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle « France Domaine » en date du 06 décembre 2013, à savoir **5,00 € HT/m², soit au total 50565,00 € HT**,
- **décide** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la **société SCHMITT TP**,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint, avec faculté d'agir séparément, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°10 N° 2014/02/10 – Modification du tableau des effectifs – Création et suppression de postes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer suite à promotion interne 1 poste de Brigadier de police municipale et de supprimer 1 poste de Gardien de police municipale.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police,

- de **créer** et de **supprimer** les postes suivants à compter du 14 février 2014 :

Emploi permanent à temps complet

Poste à créer	Poste à supprimer
- 1 poste de Brigadier de police municipale	- 1 poste de Gardien de police municipale

- de **préciser** que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que l'emploi ainsi créé ouvre droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

CULTUREL-SCOLAIRE-SOCIAL-SPORT

POINT N°11 N° 2014/02/11 – Subventions aux associations

Monsieur DUMON quitte la séance pour ce point.

Associations	Propositions
--------------	--------------

SUBVENTIONS SPORTIVES 2014

BADMINTON	350 €
CLUB PONGISTE	100 €
ROMBAS ATHLETIC CLUB	4 000 €
GYM PLUS	800 €
CLUB VOSGIEN	400 €
TENNIS CLUB	1 000 €
TRAINING CLUB CANIN DE ROMBAS	350 €
PETANQUE CLUB	800 €
CORPOFORME	350 €
LA FLECHE	670 €
AIKIDO	1 100 €
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	1 000 €
VELO CLUB	1 000 €

SUBVENTIONS CULTURELLES ET DIVERSES 2014

AMICALE DE L'HARMONIE MUNICIPALE	5 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 100 €
ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE	4 000 €
WESTON ROMBAS	600 €
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (C.L.C.V.)	300 €
CLUB AMBIANCE	650 €
AVICULTEURS	700 €
APEEP	200 €
DYNAMIC'ANIM	150 €
729 ^F SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE LA VALLEE DE L'ORNE	200 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.)	600 €

SUBVENTIONS SOCIALES 2014

ASSOCIATION DE SOURIRE	150 €
UNE ROSE, UN ESPOIR	300 €
F.N.A.T.H.	150 €
F.N.D.I.R.P.	240 €
SOLIDARITE ROMBAS	2 300 €
GROUPE AMITIE	600 €
EQUILIBRE ET MEMOIRE	900 €
LA CROIX ROUGE	700 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'accorder** les subventions listées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°12 N° 2014/02/12 – Conditions de mise à disposition des salles communales lors des scrutins

Monsieur DUMON réintègre la séance.

Les Services Municipaux sont régulièrement saisis de demandes émanant de syndicats, d'associations ou de partis politiques sollicitant l'octroi de salles municipales pour l'organisation de réunion ou de tout autre évènement public, tout particulièrement à l'approche des scrutins nationaux ou locaux.

Ces mises à dispositions doivent être régies par une délibération du Conseil Municipal :

Afin de favoriser l'expression démocratique en permettant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats régulièrement déclarés, qui souhaitent organiser des réunions politiques, et, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'en préciser les modalités règlementaires, comme suit :

- 1) En application de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des salles municipales n'est consentie qu'aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés.
- 2) La mise à disposition gratuite d'une salle au Centre Jean Burger, rue Alexandrine, pour une réunion hebdomadaire de travail sera consentie pendant la période pré-électorale et électorale.
- 3) Afin d'organiser des réunions publiques, les candidats déclarés pourront également bénéficier, de la mise à disposition gratuite de salles.
- 4) La mise à disposition des salles et du mobilier se fera sous réserve de leur disponibilité et d'une demande effectuée par écrit.
Il est précisé qu'il appartient aux utilisateurs bénéficiant du prêt des locaux de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de la réunion publique.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la mise à disposition des salles municipales aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés,
- **autorise** le prêt gratuit d'une salle au Centre Jean Burger, rue Alexandrine, pour une réunion hebdomadaire de travail pendant la période électorale et pré-électorale,
- **autorise** la mise à disposition gratuite de salles pour l'organisation de réunion publiques,
- **précise** que la mise à disposition des salles et du mobilier se fera sous réserve de leur disponibilité et d'une demande effectuée par écrit.

POINT N°13 N° 2014/02/13 – Transmission de documents

Monsieur le Maire remet avec le présent ordre du jour les documents suivants :

- a) Rapport d'activité pour l'année 2012 de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) et ses annexes ;
- b) Rapport financier 2012 du SIVU Fourrière du Joli Bois.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la transmission de ces documents.

Rombas, le 14 février 2014

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Christèle MACAIGNE